

Prise en charge des transports d'un patient hospitalisé dans un établissement A (MCO-UHCD/SSR/PSY)



Exclusion du périmètre: transfert régulé par l'AMU-centre 15 / réalisé par un SMUR / avion / bateau/ patient en dialyse à domicile

Transfert vers un autre établissement B



Autre type de transfert provisoire

Transfert définitif

Transfert provisoire

B = MCO-SSR-PSY

A prescripteur

Domicile ou assimilé (EHPAD – USLD)
Domicile dans le cadre d'une HAD
Domicile pour un patient dialysé à domicile

Assurance maladie*
A prescripteur

A et B
Même champ d'activité

A prescripteur

A et B
Champs d'activité différents

PIA externe

A prescripteur

PIA séjour

B prescripteur

Séance de dialyse
hors centre

Si A = MCO

A prescripteur

Si A = SSR ou PSY

B prescripteur

Séance de dialyse en centre, de
chimiothérapie, de radiothérapie

B prescripteur

Transfert « hors murs » en structure libérale ou centre de santé

Exception

Séance de radiothérapie

A prescripteur

Assurance
Maladie *

Prescripteur : qui prescrit le transport et en assume la charge

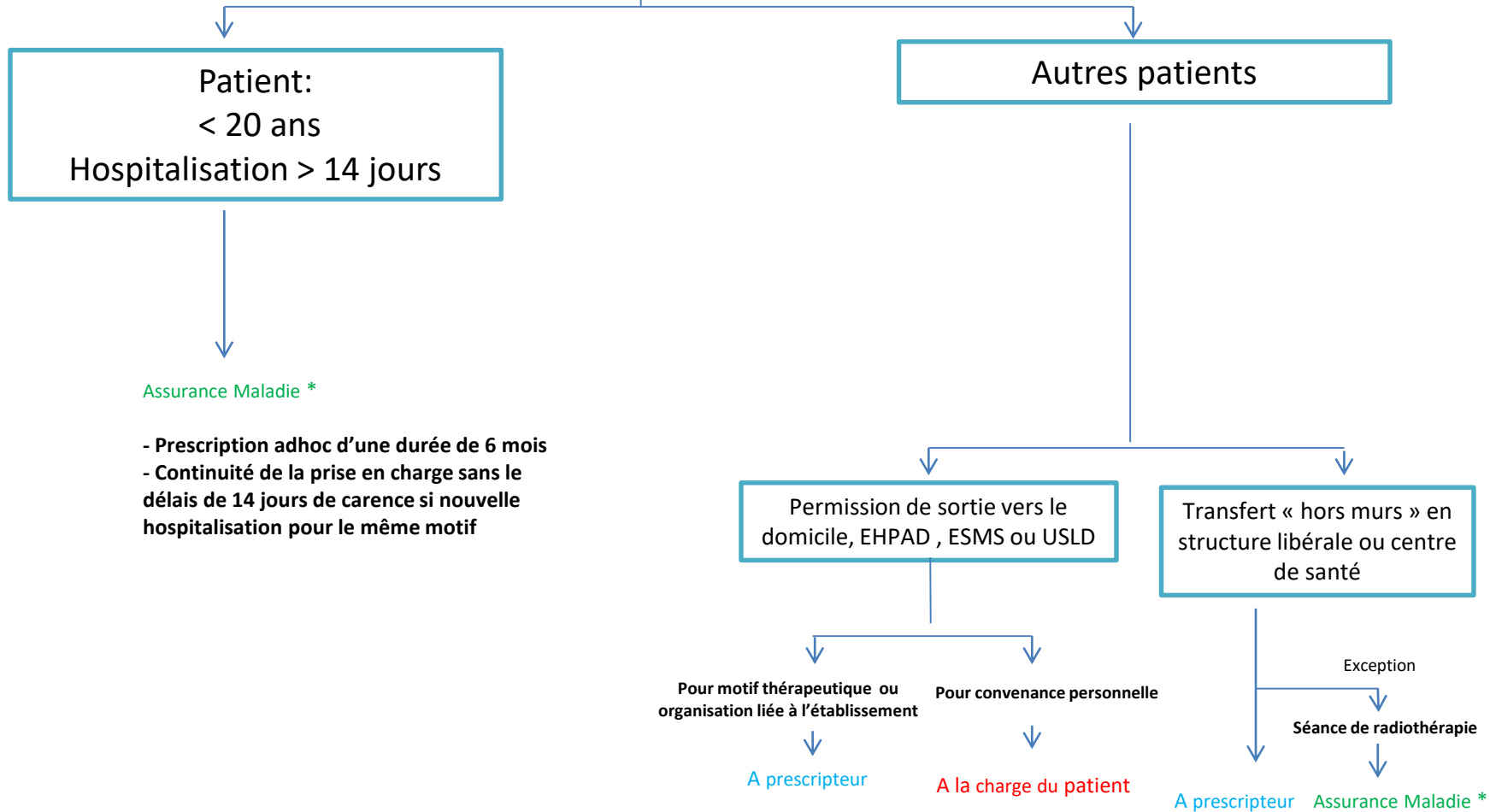
* Assurance Maladie: Article R 322-10 CSS. La prescription de transport sera rédigée par le demandeur

PIA : prestation inter-activité

Transfert provisoire: moins de 48 heures, moins de 2 nuitées

Mise à jour: 02/10/2018

Transferts pour permissions de sortie d'un patient hospitalisé dans un établissement A (MCO-UHCD/SSR/PSY)



Prescripteur : qui prescrit le transport et en assume la charge

* Assurance Maladie: Article R 322-10 CSS. La prescription de transport sera rédigée par le demandeur

PIA : prestation inter-activité

Transfert provisoire: moins de 48 heures, moins de 2 nuitées

Mise à jour: 02/10/2018

Prise en charge des transports d'un patient hospitalisé à domicile



Exclusion du périmètre: transfert régulé par l'AMU-centre 15 / réalisé par un SMUR / avion / bateau/ patient en dialyse à domicile

Transfert vers un autre établissement



B

Transfert définitif

HAD prescripteur
Assurance Maladie *

Transfert provisoire

Séance de dialyse
hors centre

Si B relève du champ
MCO

Si B relève des champs
SSR / PSY

Séance de dialyse en centre, de
chimiothérapie, de radiothérapie

Si PIA externe

Si PIA séjour

B prescripteur

B prescripteur

En lien avec le
protocole de
soins ou le motif
d'hospitalisation

HAD prescripteur

Absence de lien
avec le protocole
de soins ou le
motif
d'hospitalisation

HAD prescripteur
Assurance Maladie *

Autre type de transfert provisoire

Transfert « hors murs » en structure libérale ou centre de santé

Exception

Séance de radiothérapie

En lien avec le
protocole de
soins ou le motif
d'hospitalisation

HAD prescripteur

Absence de lien
avec le protocole
de soins ou le
motif
d'hospitalisation

HAD prescripteur
Assurance Maladie *

Structure libérale
Assurance Maladie

Prescripteur : qui prescrit le transport et en assume la charge.

Prescripteur mais qui n'en assume pas la charge

PIA : prestation inter-activité

Transfert provisoire: moins de 48 heures, moins de 2 nuitées

* Règles de droit commun

Mise à jour: 02/10/2018